



**DECISION DE VENDRE A SARL ETS DANTAN
UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER DE 2007
IMMATRICULE 778 EML 95**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu la délibération n° 2015-12 relative à la vente de certains véhicules et fixant leur prix à leur côte argus, dont le PEUGEOT PARTNER de 2007 immatriculé 778 EML 95 pour un prix de 4 454€,

Considérant qu'aucune offre à ce prix n'a été faite pour ce véhicule,

Considérant la proposition commerciale de la SARL ETS DANTAN, concessionnaire CLAAS, CD 22, 95650 GENICOURT de reprendre le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 778 EML 95 dont le moteur est dorénavant HS pour un prix de 450€, à déduire du prix d'acquisition d'un tracteur ISEKI TG 6495,

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à la SARL ETS DANTAN, concessionnaire CLAAS, CD 22, 95650 GENICOURT, le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 778 EML 95 dont le moteur est dorénavant HS pour un prix de 450€,


ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations ».

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 mars 2023


Le Président,
Thibault HUMBERT

